



Association haut-saônoise pour la sauvegarde de l'enfance à l'adulte

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE



TABLE DES MATIERES

| | |
|--|---------------|
| INTRODUCTION | - 4 - |
| PRESENTATION DU SERVICE | - 5 - |
| ORGANIGRAMME ET MOUVEMENT DU PERSONNEL | - 6 - |
| L'ACTIVITE GLOBALE EN CHIFFRES : celle de 2022 et celle de 2023 | - 7 - |
| FOCUS – « Déroulement d'une mesure » | - 10 - |
| CONCLUSION | - 11 - |

INTRODUCTION

L'année 2023 correspond à la 2^{ème} année d'exercice pleine du Service d'Investigation Educative suite à son ouverture à l'automne 2021.

Trois évènements majeurs ont accompagné cette année :

L'arrivée d'un nouveau Chef de Service, en mai 2023, a permis d'apporter une stabilité certaine suite aux différents mouvements du personnel cadre connus en 2022 et début 2023. William BAILLY a donc pris ses fonctions à la fois sur le S.I.E. et sur le Site S.E.S.A.M. FLEURIER.

A cette même période, le service a déménagé pour rejoindre le Site S.E.S.A.M. FLEURIER et intégrer le dernier étage du bâtiment, propriété de l'A.H.S.S.E.A., au 17 rue de Fleurier à VESOUL. Ce rapprochement avec un autre service du milieu ouvert a permis d'effacer le sentiment d'isolement parfois exprimé par l'équipe qui exerçait auparavant à l'espace Technologia. Il a permis également davantage d'efficacité dans l'activité du chef de service et de la secrétaire et une proximité nécessaire au soutien de l'équipe et au bon fonctionnement du service.

A l'été 2023, le S.I.E. a connu le départ d'une professionnelle de l'équipe éducative. Cet évènement est venu perturber l'activité du service compte tenu du fait que ne demeurait sur le service qu'une seule éducatrice à temps partiel. En effet, la composition de l'équipe, répondant au cahier des charges, pose l'intervention de deux éducatrices chacune à temps partiel, aux côtés de la psychologue elle-même à temps partiel. Dès lors il a été question de réorganiser l'activité pour ne pas que soit créée de liste d'attente et donc de bénéficier d'un allègement temporaire des orientations de mesures pour permettre au service d'assurer une intervention de qualité, tout en maintenant l'habilitation de 70 mineurs – 45 M.J.I.E.

Ces éléments ont nécessairement engendré des conséquences sur l'activité financière du service, compte tenu du fait que le financement s'opère au nombre de mesures sorties annuellement.

PRESENTATION DU SERVICE

Le Service d'Investigation Éducative (S.I.E.) est ouvert depuis le 18 octobre 2021.

Le service bénéficie d'une habilitation du Ministère de la Justice. Financé par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service d'Investigation Educative réalise des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (M.J.I.E.) sur l'ensemble du Département de la HAUTE-SAONE. Des M.J.I.E. sont confiées au S.I.E. par le Juge des Enfants pour une durée d'exercice de six mois.

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire d'orientation relative à la Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative du 31 décembre 2010.
- Arrêté du 2 février 2011 portant création de la Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative.
- Note du 23 mars 2015 relative à la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative.

LES MISSIONS ET LES OBJECTIFS

La Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative s'inscrit dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'article 1183 du Code de Procédure Civile prévoit que le Juge des Enfants, en assistance éducative, peut soit d'office, soit à la requête des parties ou du ministère public, ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents.

La M.J.I.E. est ordonnée principalement durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal) ; elle peut l'être à tout moment de la procédure. La M.J.I.E. est ordonnée par le Juge des Enfants pour une période de 6 mois.

A cet effet, quel que soit le fondement civil ou pénal, la mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

Son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre.

La mesure d'investigation constitue par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions.

L'investigation vise donc à :

- recueillir et analyser des éléments sur la situation scolaire, familiale, sanitaire, sociale et éducative du mineur et de sa famille,
- évaluer et nommer les potentialités d'un danger pour le mineur,
- identifier les difficultés et ressources de ce dernier et de sa famille,
- évaluer les capacités d'évolution des parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,
- formuler toutes propositions adaptées afin d'apporter une aide à la décision du Juge des Enfants.

LE DEROULEMENT

Le S.I.E. est une équipe pluridisciplinaire qui a pour mission de conduire cette Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative.

Une M.J.I.E. appelle l'intervention de nombreux acteurs : psychologues, éducateurs, conseillers d'orientation, professionnels de la santé pour d'éventuels examens médicaux... La conduite de la M.J.I.E. s'opère donc de façon pluridisciplinaire, par plusieurs rendez-vous et entretiens au service ou au domicile avec l'ensemble des professionnels du service.

Des temps d'entretien ont pour objectif de garantir la prise en compte des différentes dimensions (familiales, sociales, individuelles) par les différents professionnels. Ils sont aussi des temps d'élaboration d'objectifs de travail, d'analyse et d'hypothèses.

La mesure du S.I.E. se termine par une synthèse lors de laquelle sont nommées des préconisations à destination du Juge des Enfants et des familles. La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative apporte des éléments de compréhension au Juge afin de lui permettre de prendre une décision éclairée dans l'intérêt du mineur.

LES MODALITES

Le S.I.E. 70 est ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, 17 h 00 le vendredi. Au besoin, les travailleurs sociaux peuvent être amenés à travailler le samedi.

LA CAPACITE

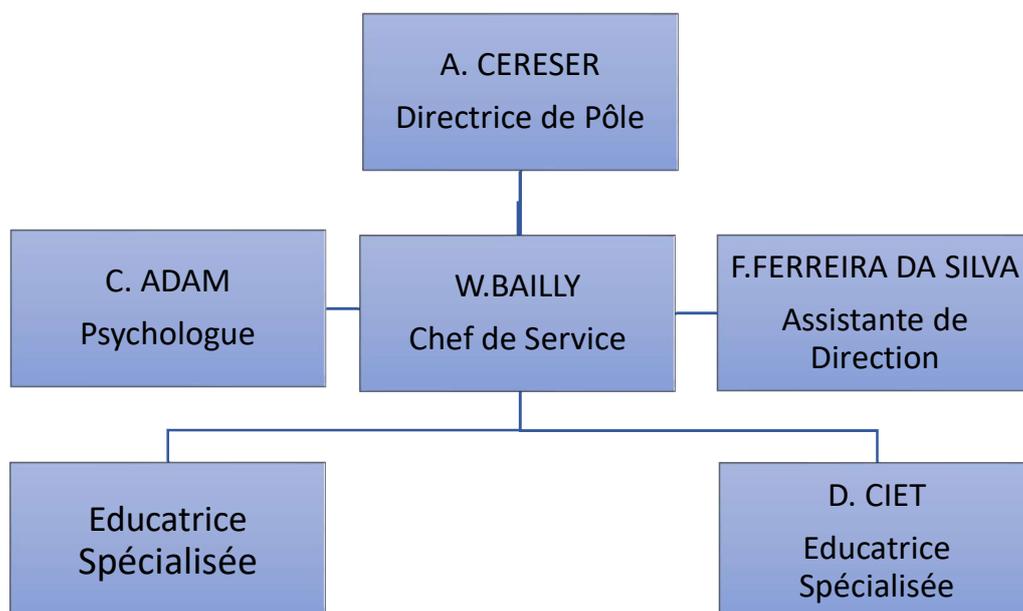
Le S.I.E. est habilité à exercer des M.J.I.E. pour des mineurs de 0 à 18 ans, à hauteur de 45 mesures, pour 70 mineurs, par an.

LES PROFESSIONNELS DU SIE

L'équipe du S.I.E. se compose d'une directrice de Pôle, d'un chef de service (0,20 E.T.P.), de deux éducatrices spécialisées (l'une à 0,80 E.T.P. et l'autre à 0.90 E.T.P.), d'une psychologue (0,60 E.T.P.) et d'une secrétaire (0,30 E.T.P.).

Les professionnels interviennent en binôme (travailleur social/psychologue) dans une approche pluridisciplinaire dynamique de la situation du mineur et de sa famille en ayant le souci d'une éthique du travail d'investigation.

ORGANIGRAMME ET MOUVEMENT DU PERSONNEL



Mouvement des salariés

- Longue période de maladie de la secrétaire, Laetitia PEREUR, qui a dû être remplacée pendant ses 3 mois d'absence par 2 secrétaires embauchées au SAEMO de Vesoul.
- Arrivée du Chef de service actuel, William BAILLY, et remplacement de Laetitia PEREUR par Fernanda FERREIRA DA SILVA, le 22.05.2023.
- Démission de Lucine ROBERT, Educatrice spécialisée, le 19.08.2023. L'arrivée de sa remplaçante est prévue pour le 08.01.2024.

Formations des salariés

| | | |
|--------------------------|--|----------------------|
| 10/01/2023 | Prise en main DUI | C. ADAM |
| 11/01/2023 | Prise en main DUI | D. CIET |
| 12 et 13/01/2023 | Prise en main DUI - Secrétariat | L. PEREUR |
| 04 au 06/04/2023 | Assises du CNAEMO | D. CIET |
| 08/06/2023 | Manipulation d'extincteurs | F. FERREIRA DA SILVA |
| 06/09/2023 | Mon 1 ^e poste d'encadrement | W. BAILLY |
| 14/09/2023 | L'évaluation externe des ESMS | W. BAILLY |
| 26/09/2023 et 19/10/2023 | Repérer les difficultés de développement et accompagner les familles | C. ADAM |
| 16/10/2023 | Mises à jour FOCAT et RH | F. FERREIRA DA SILVA |
| 04 au 06/12/2023 | Parents en difficultés psychiques : ajustements de l'AEMO | D. CIET |

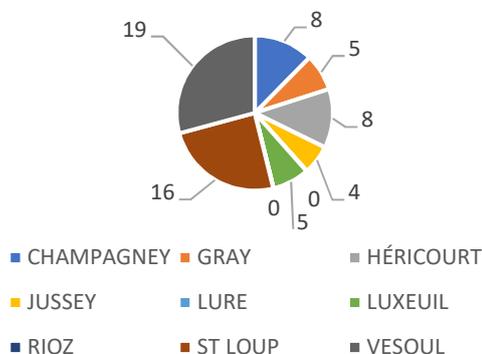
L'ACTIVITE GLOBALE EN CHIFFRES : celle de 2022 et celle de 2023

En 2023, une M.J.I.E. a été ordonnée pour 65 mineurs.
En 2022, 79 mineurs ont bénéficié de la mesure.

Il est à noter une diminution du nombre de mesures (-14 par rapport à l'année précédente). Cette baisse s'explique majoritairement par le fait que l'équipe éducative a été dépourvue d'un travailleur social d'août à décembre 2023.

Secteur géographique d'origine (C.M.S.) des mesures suivies

Nombre de mineurs accompagnés par M.J.I.E. en 2023

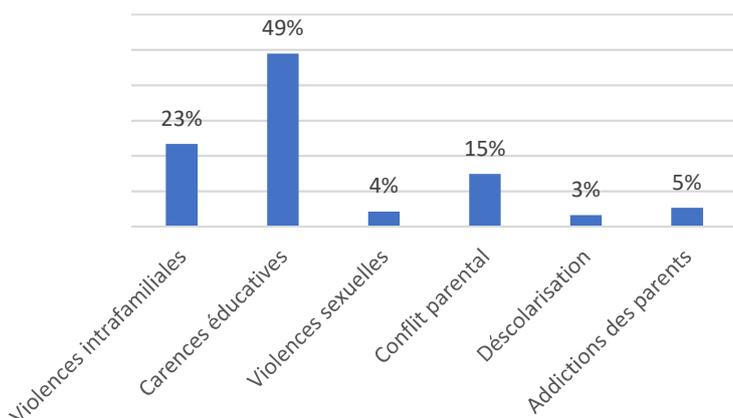


Sur l'ensemble des mesures prises en charge par le service durant l'exercice 2023, nous pouvons constater que :

- 29,2 % Vesoul
- 24.6 % St Loup
- 12 % Champagnay
- 12 % Héricourt
- Les 22 % restants sont à répartir entre les secteurs de GRAY/ JUSSEY et LUXEUIL.
- Également à noter qu'aucune mesure ne provient des secteurs de RIOZ ou LURE.

Motifs/Critères d'admissions

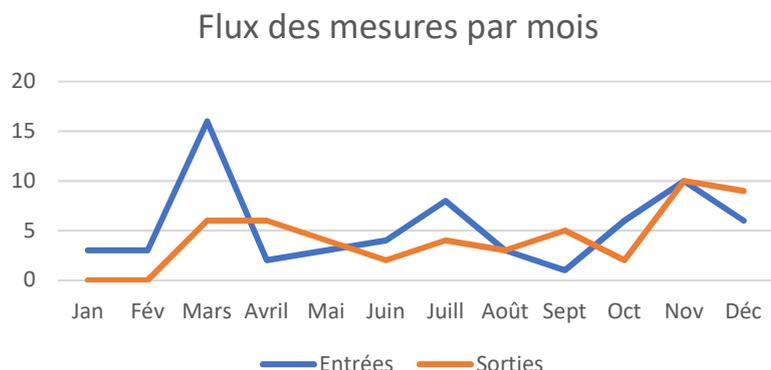
Motifs d'intervention



Ces chiffres correspondent à la problématique principale nommée dans l'ordonnance du Juge des Enfants. Cependant, il est important de préciser que les motifs d'intervention sont souvent multiples et se cumulent pour une même mesure.

Comme lors de l'exercice 2022, les carences éducatives sont la problématique principale rencontrée dans les situations familiales prises en charge par le service (49%).

Flux des mesures suivies : entrées et sorties par mois



65 mineurs ont été pris en charge durant l'année 2023.

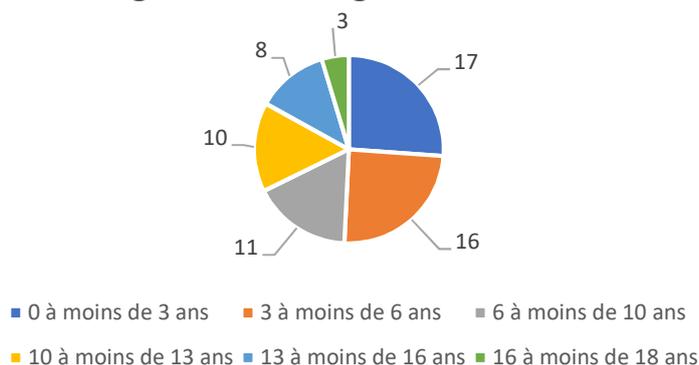
Les entrées ont été particulièrement importantes dans le courant du mois mars (25%) mais également sur les mois d'octobre, novembre et décembre (22 entrées cumulées ou 34%).

Les sorties ont été plus importantes les trois derniers mois de l'année. Cela s'explique par le fait que les M.J.I.E. prises en charge à compter du mois de juillet ont nécessité une demande de prorogation (allant de 1

à 3 mois) afin de rendre une analyse des situations la plus précise possible. Il est important de préciser que pour la D.I.R.P.J.J., les sorties sont effectives à compter du dépôt du rapport au Tribunal.

Age des mineurs à l'entrée

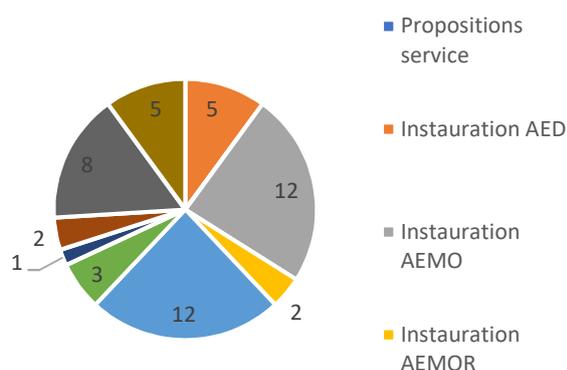
Âge au démarrage de la M.J.I.E.



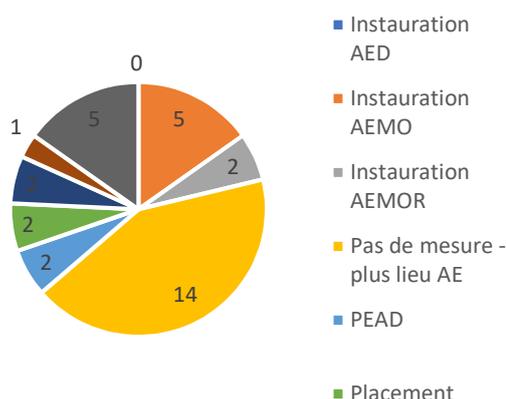
Plus de la moitié de l'effectif pris en charge par les professionnels du service en 2023 concerne des enfants âgés de moins de 6 ans (52%). Cette donnée est à mettre en corrélation avec les discussions qui ont lieu avec les Juges des Enfants ou la D.I.R.P.J.J. qui prévoient un "adressage" des mesures pour les plus jeunes auprès du S.I.E. de l'A.H.S.S.E.A.

Proposition du service / décision du JE

Propositions du service



Décisions du Tribunal



Sur cette seconde année d'exercice du service 2022-2023, les ordonnances de M.J.I.E. ont principalement concerné de jeunes enfants (0-5ans). Il s'agissait, dans ce cas, d'évaluer la possibilité pour le ou les parents d'exercer pleinement son rôle ou de bénéficier d'un soutien par le biais d'une mesure d'assistance éducative à la suite de la M.J.I.E. Dans certains cas, le service a été sollicité pour d'éventuels retours au domicile des parents à la suite d'un placement.

Le service a proposé majoritairement des mesures d'A.E.D. et d'A.E.M.O. (35%), pour la majorité des mineurs non placés. Cela est à mettre en lien avec la capacité, pour les parents, d'adhérer à la mesure proposée initialement mais également d'être partie prenante d'une éventuelle mesure d'accompagnement par la suite.

Le service a également sollicité un nombre certain de non-lieu à assistance éducative (25%) qui ont été suivis par le magistrat.

Les Juges ont décidé du classement des dossiers pour 14 mineurs (29%).

FOCUS – « Déroulement d'une mesure »

Le Service d'Investigation Educative (S.I.E) a pour objectif de réaliser des Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (M.J.I.E).

Après réception de l'ordonnance, mandatant le service pour exercer la M.J.I.E, le chef de service attribue la mesure à une des deux éducatrices, en fonction du nombre de mesures déjà effectives et de leur temps de travail.

Un Accueil Institutionnel au service est prévu avec les parents et les enfants. Selon la situation du couple parental, l'accueil peut être réalisé en deux temps, un temps avec le parent qui a la résidence des enfants et un autre temps avec l'autre parent. Cet accueil est orchestré par le chef de service, en présence de la psychologue du service et de l'éducatrice référente de la mesure.

Ce premier accueil donne une « photographie » de la dynamique familiale.

Suite à cet accueil, l'éducatrice référente se rend au domicile de la famille pour évaluer les conditions de vie, faire le point sur le budget familial et l'organisation du quotidien.

Lors de cette rencontre, les enfants peuvent être ou non présents, cela permet d'observer les relations parents/enfants.

Différentes rencontres au domicile et/ou au service permettent à l'éducatrice d'affiner son observation et de recueillir la parole des enfants et des parents, individuellement.

Un temps d'échange individuel avec les enfants (adapté selon l'âge et la maturité de l'enfant) en présence de la psychologue (et de l'éducatrice) au service apporte un regard complémentaire sur le fonctionnement familial. Il permet d'évaluer le développement moteur et psycho-affectif de l'enfant. Les entretiens peuvent se réaliser au sein d'un CMS pour pallier les difficultés de mobilité de la famille.

Chacun des parents est reçu en présence de la psychologue et de l'éducatrice pour un rendez-vous sur « l'histoire familiale ». Durant ce temps, les personnes évoquent leur parcours de vie de l'enfance à l'âge adulte en passant par la construction de leur couple parental, la naissance des enfants et leur vie actuelle. Cet entretien permet de comprendre les constructions familiales, les freins, les répétitions, les schémas éducatifs, les transmissions...

Pendant le temps de la mesure, l'éducatrice contacte les différents partenaires gravitant autour de l'enfant : école, P.M.I., C.A.M.S.P., C.M.P., ... Cela permet d'avoir un regard croisé sur la situation.

A environ quatre mois de mesure (la moyenne de la durée d'une M.J.I.E est de 6 mois), une pré-synthèse entre les différents professionnels du service est planifiée. Cela permet de faire le point sur la situation et établir de nouvelles orientations de travail, des hypothèses d'analyse sont évoquées.

La synthèse de fin de mesure permet de définir la proposition qui sera faite au Magistrat et de dégager des objectifs de travail s'il est envisagé une mesure éducative.

Un entretien de restitution (chef de service et éducatrice) est alors réalisé pour informer la famille des conclusions du rapport éducatif qui sera transmis au Juge des enfants.

Educatrice et psychologue écrivent chacune leur rapport apportant une analyse éducative et une analyse psychologique ; cela met en lumière les fragilités, les failles et les questionnements des parents, ainsi que les compétences parentales.

La M.J.I.E se termine au moment de la restitution à la famille mais aussi de la remise du rapport au Tribunal. Toutefois, l'éducatrice reste référente de la famille jusqu'au moment de l'audience devant le Juge des enfants, à laquelle elle restituera son travail effectué durant la mesure.

CONCLUSION

Les bénéfiques du déménagement de locaux opéré en 2023 ont offert des éléments positifs au sein d'un contexte difficile au regard du départ d'une salariée à l'été et d'une activité en baisse.

La perspective de recrutement prévue pour le début de l'année 2024 sera de nature à envisager une stabilité intéressante pour un travail d'écriture ou de réécriture de différentes procédures et outils tant administratifs qu'éducatifs.

Cette même stabilité sera recherchée quant à la gestion du flux de l'activité, en lien avec les Juges des Enfants et les services financeurs qui seront rencontrés par l'Association. Il convient de s'assurer d'un équilibre annuel sécurisant et du maintien de l'habilitation au sein de la répartition départementale opérée par la P.J.J. auprès des différents opérateurs que sont le S.I.E. et les services internes P.J.J.

Par ailleurs, un travail sera mené par l'équipe concernant les pratiques d'investigation et les modalités d'intervention et plus spécifiquement relativement aux frais éducatifs qui se devront d'être exploités sous formes d'actions innovantes et adaptées aux besoins du mineur et de sa famille.

Enfin, les axes de formation devront être étudiés avec pertinence pour permettre le développement des compétences des professionnels en lien avec les problématiques rencontrées et les enjeux d'une M.J.I.E.